RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse
Mission formation continue et apprentissage



Informations générales

Être alternant en contrat d'apprentissage

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences

L'apprentissage est un **mode de formation professionnelle diplômant,** fondé sur une **alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise.**

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré** (double statut : salarié et étudiant)
- **d'être accompagné** en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat d'apprentissage, c'est avoir :

- un **contrat de travail** particulier

Le contrat de travail

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	▪ Formation initiale alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation ▪ Contrat de travail rémunéré, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti, à durée déterminée ou indéterminée. **C'est un contrat de travail de droit privé.**
DUREE DU CONTRAT **PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI**	▪ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer : 3 mois avant la date de début de la formation à condition que l'étudiant ait obtenu le diplôme requis ou validé l'année précédente pour accéder à la formation visée **ou** 3 mois après la date de début de la formation. ▪ Période probatoire ou d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif durant cette période. Il n'y a pas de préavis. L'apprenti ou l'employeur respecte un délai de prévenance de 48 heures minimum.
LE PUBLIC	▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée. ▪ Jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions) ▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour valide pour conclure un contrat d'apprentissage à durée déterminée enregistré par un OPCO. (Article L5221-5 du Code du travail). Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail **avant** la date de début du contrat.
LES ENTREPRISES PRIVEES **OU DU** **SECTEUR PUBLIC**	Elles doivent : ▪ **S'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti ▪ Faire **encadrer l'apprenti** par un maître d'apprentissage qui doit remplir **l'une ou l'autre** de ces 2 conditions : - Titulaire d'un diplôme du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification. **- Ou** justifiant de **2 ans** d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.

Un double statut : salarié et étudiant

RÉMUNÉRATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation et de la durée du contrat.
- Si le contrat fait plus de 12 mois, le salaire de l'apprenti augmente à partir du 13ième mois du contrat.
- **Pour les contrats d'apprentissage débutant à partir du 1er mars 2025,** la part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse 50 % du SMIC est soumise à la **CSG (9,2 %) et à la CRDS (0,5 %)** dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

Salaire en % du SMIC ou en % du salaire Minimum Conventionnel* (SMC) si celui-ci est plus élevé (pour les entreprises du secteur privé uniquement)			
Année du contrat	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans *	de 26 à 29 ans *
1ère année (Apprentis préparant un Master 1 sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente)	43%	53%	100 %
2ème année (Apprentis préparant un BUT 2ième année, une Licence professionnelle, un Master 2)	51%	61%	100 %
3ème année (Apprentis préparant une Licence 3, un BUT 3ième année)	67%	78%	100 %

- ***En cas d'absence non-justifiée de l'apprenti (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.***

PROTECTION SOCIALE

- **Obligation** d'être :
  - → Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e).**
  - → Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)

Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat sous conditions à remplir.
Allocations familiales versées aux parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti.

CONGÉS

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont **à prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation**.
5 jours ouvrables de congés payés supplémentaires pour préparation aux examens de fin de formation (soutenances) à poser obligatoirement 1 mois avant la date des examens.

RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIÉS A LA CONVENTION COLLECTIVE

13ème mois, primes, tickets restaurant… (au prorata des mois de contrat effectué)
(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

Le statut apprenti – étudiant

DROITS DES APPRENTIS	▪ La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, … accès aux RU, BU, …) ▪ Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune …) ▪ Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC ▪ La Prime d'Activité sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 78 % du Smic net (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)
LES APPRENTIS N'ONT PAS ACCES	▪ Aux bourses ▪ Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)
OBLIGATIONS DES APPRENTIS	▪ Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat ▪ Suivre la formation dispensée au centre de formation ▪ Se présenter à l'examen ▪ Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation ▪ Respecter le planning d'alternance. L'apprenti ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation.

Publication MFCA – UT – novembre 2026 - *Ne pas jeter sur la voie publique*

Pour aller plus loin en 1 clic…

- Site de la Région Occitanie
- Le portail du ministère du travail
- Le portail de l'apprentissage
- Le portail de l'alternance
- L'apprentissage dans la fonction publique

Votre contact

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

https://www.utoulouse.fr/la-formation/formation-continue-alternance